

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 65 (1939)  
**Heft:** 16

## **Wettbewerbe**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# BULLETIN TECHNIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

## ABONNEMENTS :

Suisse : 1 an, 12 francs  
Etranger : 14 francs

Pour sociétaires :  
Suisse : 1 an, 10 francs  
Etranger : 12 francs

Prix du numéro :  
75 centimes.

Pour les abonnements  
s'adresser à la librairie  
F. Rouge & Cie, à Lausanne.

Paraisant tous les 15 jours

Organe de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, des Sociétés vaudoise et genevoise des ingénieurs et des architectes, de l'Association des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne et des Groupes romands des anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale. —

**COMITÉ DE PATRONAGE.** — Président: R. NEESER, ingénieur, à Genève ; Vice-président: M. IMER, à Genève ; secrétaire: J. CALAME, ingénieur, à Genève. Membres : *Fribourg*: MM. L. HERTLING, architecte ; A. ROSSIER, ingénieur ; *Vaud*: MM. F. CHENAUX, ingénieur ; E. ELSKES, ingénieur ; EPITAUX, architecte ; E. JOST, architecte ; A. PARIS, ingénieur ; CH. THÉVENAZ, architecte ; *Genève*: MM. L. ARCHINARD, ingénieur ; E. ODIER, architecte ; CH. WEIBEL, architecte ; *Neuchâtel*: MM. J. BÉGUIN, architecte ; R. GUYE, ingénieur ; A. MÉAN, ingénieur cantonal ; *Valais*: M. J. DUBUIS, ingénieur, à Sion.

RÉDACTION : D. BONNARD, ingénieur, 80, Avenue de France, LAUSANNE.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DU BULLETIN TECHNIQUE**  
A. DOMMER, ingénieur, président ; G. EPITAUX, architecte ; M. IMER ; A. STUCKY, ingénieur.

**SOMMAIRE :** Concours pour la construction des maisons destinées au logement du personnel de l'usine du Verbois. — Concours pour les façades de l'usine du Verbois. — Remarques à propos des concours pour la construction des maisons destinées au logement du personnel de l'usine du Verbois et pour les façades de l'usine du Verbois. — Société suisse des ingénieurs et des architectes. — Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne : Doctorat ès sciences techniques. — Diplômes. — CARNET DES CONCOURS : Concours pour l'étude de nouveaux abattoirs à Lausanne. — BIBLIOGRAPHIE. — SERVICE DE PLACEMENT.

## Concours pour la construction des maisons destinées au logement du personnel de l'usine du Verbois.

Le programme de ce concours portait sur l'étude d'un groupement rationnel des habitations du personnel de l'usine du Verbois sur une parcelle de la commune de Russin, à proximité de la nouvelle voie d'accès de l'usine<sup>1</sup>.

On prévoyait de construire 2 maisons isolées pour le chef de l'usine et pour son remplaçant, 12 logements de 4 et 5 pièces (cuisine comprise). Les logements pouvaient être construits dans des maisons juxtaposées. Diverses annexes étaient en outre demandées par le programme qui précisait les superficies de terrain devant être assignées à chaque logement.

L'architecture devait être traitée simplement et s'adapter au site.

Le concours était ouvert aux architectes genevois ou suisses domiciliés à Genève avant le 1<sup>er</sup> janvier 1933 ; aux dessinateurs-architectes suisses porteurs du diplôme de l'Ecole des Beaux-Arts de Genève ; aux techniciens suisses diplômés de la section « Construction » de l'Ecole des Arts et Métiers de Genève, ainsi qu'aux architectes de nationalité genevoise domiciliés hors du canton.

Le Conseil d'administration des Services industriels mettait à la disposition du jury une somme de 6000 fr. à répartir en 3 à 5 prix, le jury pouvant éventuellement proposer l'achat de un ou deux projets présentant une solution intéressante mais qui n'auraient pas les qualités requises pour être primés.

<sup>1</sup> Nous signalons aux lecteurs du *Bulletin technique* que le n° 13, du 1<sup>er</sup> juillet 1939, reproduit, à la page 170, le plan d'ensemble de la région, où le terrain, objet de ce concours, se devine à gauche en haut (Réd.)

## ANNONCES

Le millimètre sur 1 colonne, largeur 47 mm :

20 centimes.

Rabais pour annonces répétées.

Tarif spécial pour fractions de pages.

Fermage des annonces :  
Annonces Suisses S.A.  
8, Rue Centrale (Pl. Pépinet)  
Lausanne

Dans la règle, l'auteur du projet classé en 1<sup>er</sup> rang et recommandé pour l'exécution par le jury, serait chargé de l'établissement des plans définitifs et de la direction des travaux de construction de ces logements.

Toutefois, le Conseil d'administration des Services industriels se réservait pleine et entière liberté à ce sujet. Si l'exécution n'était pas confiée à celui auquel le 1<sup>er</sup> prix avec recommandation d'exécution serait attribué, une indemnité égale au 50 % du prix lui serait allouée en surplus.

### Extrait du rapport du jury.

Le jury, composé de MM. Frantz Fulpius, architecte, président, William Haenssler, John Torcapel, Arnold Hachel, architectes, Jean Boissonnas, président du Conseil d'administration des Services industriels de Genève, Emile Unger, conseiller administratif de la Ville de Genève, Louis Dufour, maire de Russin, s'est réuni les 2 et 3 mars 1939, au Palais des Congrès, en présence de M. le Conseiller d'Etat Casaï, qui assiste de droit aux séances, avec voix consultative.

Il avait à examiner 38 projets.

Après un examen individuel des projets eut lieu l'élimination au premier tour de 2 projets dont la conception et les qualités étaient nettement insuffisantes.

Au deuxième tour furent écartés 8 projets présentant, à côté de certaines qualités, des lacunes importantes.

Ces projets ont été jugés sous les divers points de vue suivants :

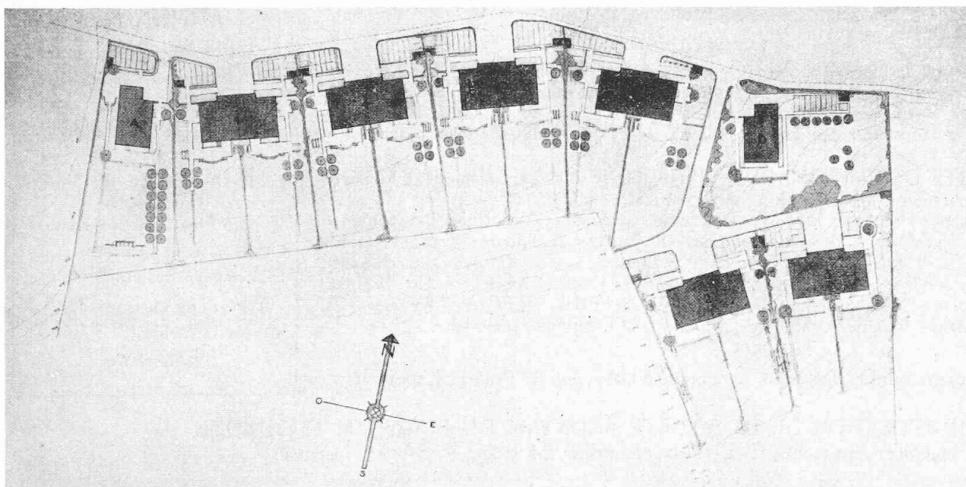
Groupement dans le site ; possibilité d'accès ; orientation et groupement des habitations ; situation respective des logements des directeurs et ouvriers ; plan des habitations ; utilisation des jardins ; caractère architectural.

Au troisième et au quatrième tour furent encore éliminés 19 projets qui, malgré de réelles qualités, présentaient des fautes graves par rapport à un ou plusieurs des points ci-dessus.

(Suite du texte page 213)

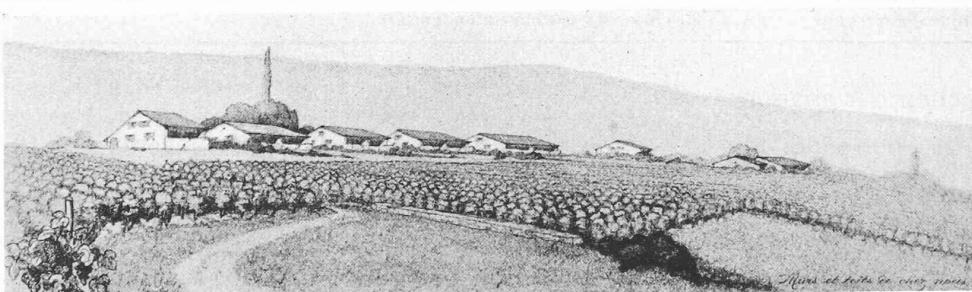
## CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION DES MAISONS DESTINÉES

1<sup>er</sup> prix : projet « Murs et toits de chez nous ». MM. J. Champod et C. Rigollet, architectes.



Plan de situation

1 : 2000.



Perspective.

**Jugement du jury :**

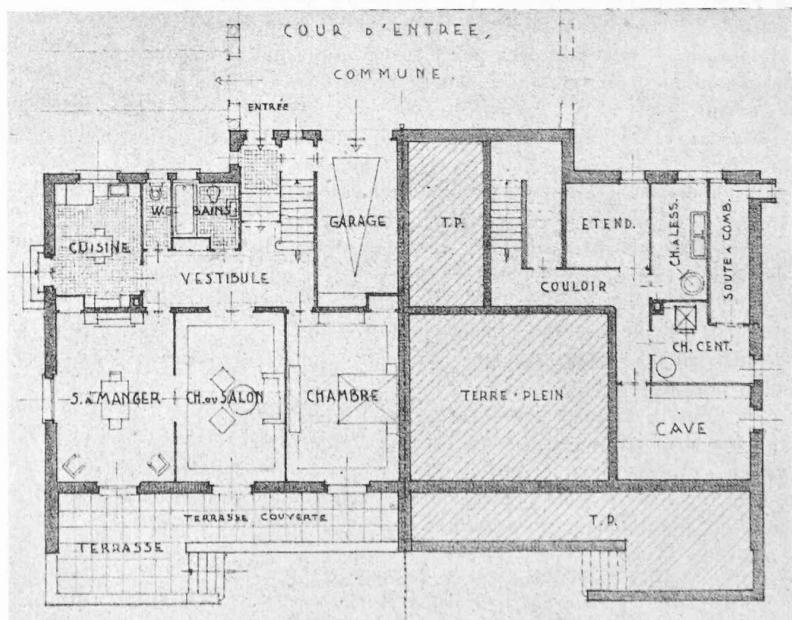
Le respect du site se traduit par une bonne répartition des bâtiments ; toutefois le regroupement des logements des chefs et du personnel ne donne pas entière satisfaction.

Les types de logements, en particulier ceux des ouvriers, sont bien conçus sous forme de maisons jumelles, leurs silhouettes s'insèrent discrètement dans le paysage, en soulignant la crête du coteau, tout en se subordonnant au regroupement plus important du village de Russin qui se trouve à proximité.

L'orientation des locaux, la disposition de la plupart de ceux-ci en rez-de-chaussée et enfin la combinaison des garages avec les logements est bonne.

Architecture sobre, s'inspirant de la tradition locale avec une liberté suffisante.

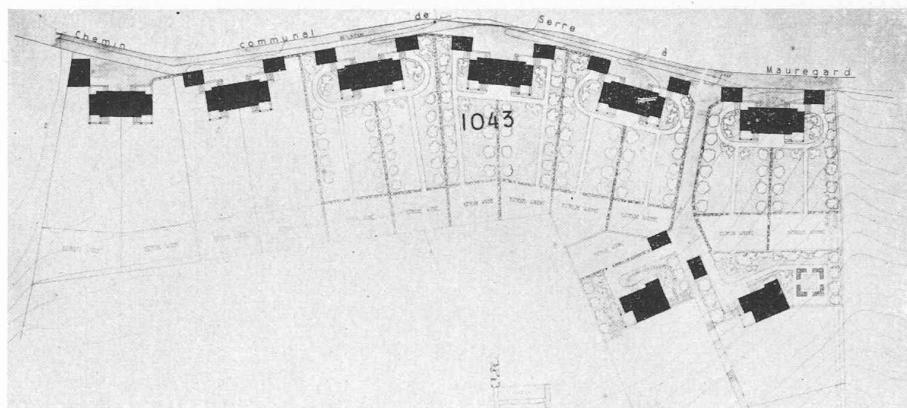
Plan du rez-de-chaussée et du sous-sol  
des maisons. — 1 : 200.



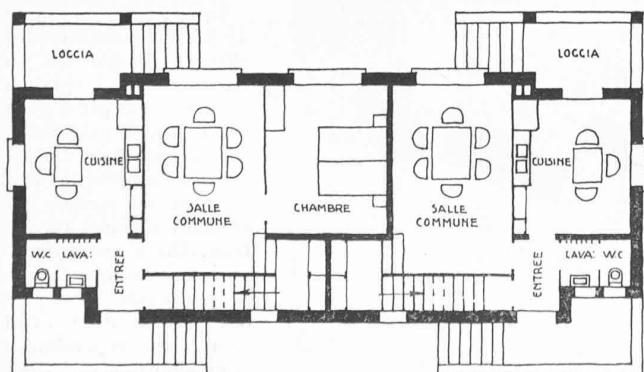
## AU LOGEMENT DU PERSONNEL DE L'USINE DU VERBOIS-GENÈVE

II<sup>e</sup> prix *ex-æquo* : projet « Russin I », MM. M. et P. Braillard, architectes.

Plan de situation.  
1 : 2000



Perspective.

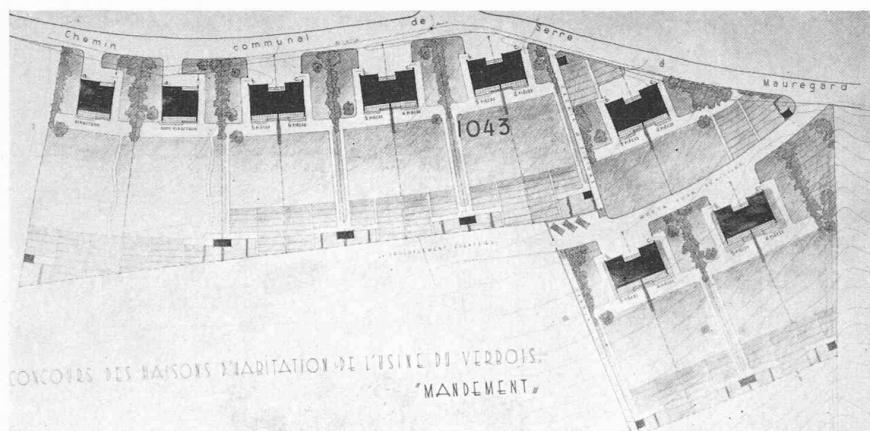


Plan du rez-de-chaussée de l'une des maisons.  
1 : 200.

**Jugement du jury :**

Bon projet avec disposition recommandable dans le site. Dans la conception des logements, il faut critiquer le manque de simplicité des plans et l'aspect peu favorable des garages dans le groupement général. Les logements des chefs de service sont bien séparés du reste des maisons. La partie la plus escarpée de la côte est laissée libre de construction.

## CONCOURS POUR LES MAISONS DU PERSONNEL DE L'USINE DU VERBOIS-GENÈVE

II<sup>e</sup> prix *ex-æquo* : projet « Mandement I ». M. J-H. Schürch, architecte.**Jugement du jury :**

Bonne disposition dans le terrain avec des maisons jumelles bien séparées des logements des chefs de service.

Le projet est d'une bonne moyenne dans sa tenue générale, sans fautes graves, mais sans qualités architecturales suffisamment marquantes.

III<sup>e</sup> prix *ex-æquo* : projet « Sur la crête ». MM. Odier, Picot et Tréand, architectes.**Jugement du jury :**

Parti simple et franc de placer tous les bâtiments sur la surface plane du terrain.

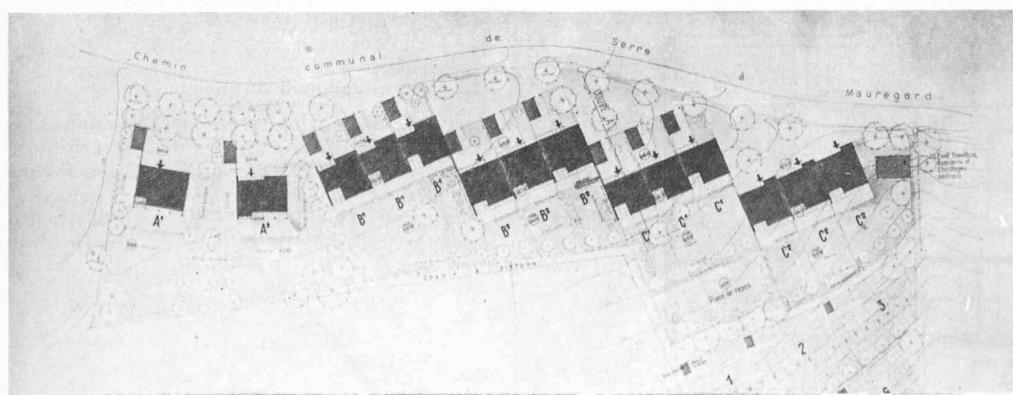
Cette disposition amène l'auteur à un groupement très dense (rangée de 4 maisons) ce qui est regrettable dans un site aussi nettement rural.

Les plans sont bien établis et l'architecture également bien étudiée. Toutefois, il ne semble pas que le parti du rez-de-chaussée surélevé séparant l'habitation du jardin soit désirable. L'accès des jardins demanderait un chemin de dévestiture à créer au sud des parcelles. Cube de construction élevé.

III<sup>e</sup> prix *ex-æquo* : projet « Vue dominante ». MM. Vincent, Saugey, Schwertz et Lesemann, architectes.**Jugement du jury :**

Intention très marquée de laisser le coteau libre en plaçant toutes les constructions sur le plateau.

Cette conception évidemment louable a conduit l'auteur à une forte densité de surface construite et des surfaces de jardins passablement réduites sur le plateau. On a cherché, il est vrai, une compensation sur la pente du coteau pour des jardins dont l'utilisation n'est cependant pas équivalente.



Il fut procédé à la critique des 9 projets restant en présence pour le dernier tour. Quatre de ces projets ayant encore été écartés, le classement fut établi comme suit :

- 1<sup>er</sup> prix : Projet N° 7.
- 2<sup>e</sup> prix *ex-æquo* : Projet N° 2.
- 2<sup>e</sup> prix *ex-æquo* : Projet N° 6.
- 3<sup>e</sup> prix *ex-æquo* : projet N° 26.
- 3<sup>e</sup> prix *ex-æquo* : Projet N° 30.

L'examen des projets a permis aux membres du jury de constater que, malgré la simplicité apparente du problème, les solutions très diverses qui ont été présentées ont toutes obligé leurs auteurs à surmonter de réelles difficultés.

Les concurrents ayant laissé libre de construction la pente du coteau ont certainement eu raison ; le respect du site exige que cette mesure soit strictement appliquée. Toutefois, cette servitude doit engager les Services industriels à augmenter légèrement la surface du terrain disponible sur le bord du plateau ; la solution qui pourrait alors intervenir serait parfaite et permettrait de donner à toutes les constructions la même situation privilégiée, sans obligation de serrer à outrance les maisons les unes contre les autres.

En ce qui concerne le type de construction, il apparaît bien que les maisons isolées ou jumelles sont préférables aux maisons en rangée. Les toitures seront avantageusement disposées avec le faîte parallèle aux courbes de niveau. La liaison directe entre l'habitation et le jardin est particulièrement recommandée.

Les résultats du concours permettent au jury de recommander pour l'exécution le projet placé au premier rang en y apportant les modifications nécessaires ainsi que les améliorations qui pourraient provenir d'un agrandissement du terrain.

Le jury procède, en fin de séance, à l'ouverture des enveloppes contenant les noms des participants primés.

La liste des lauréats s'établit comme suit :

1<sup>er</sup> prix, Fr. 2400 : Projet N° 7, « Murs et toits de chez nous » ; auteurs : MM. Jean Champod et Claude Rigolet, architectes.

2<sup>e</sup> prix *ex-æquo*, Fr. 1100 : Projet N° 2, « Russin » I ; auteurs : MM. Maurice et Pierre Braillard, architectes.

2<sup>e</sup> prix *ex-æquo*, Fr. 1100 : Projet N° 6, « Mandement » I ; auteur : M. Jean-H. Schürrch, architecte.

3<sup>e</sup> prix *ex-æquo*, Fr. 700 : Projet N° 26, « Sur la crête » ; auteurs : MM. Ernest Odier, Jean Picot et Louis Tréand, architectes.

3<sup>e</sup> prix *ex-æquo*, Fr. 700 : Projet N° 30, « Vue dominante » ; auteurs : Atelier d'architectes, MM. L. Vincent, J.-M. Saugey, R. Schwertz et H.-G. Lesemann, architectes.

Genève, le 8 mars 1939.

## Concours pour les façades de l'Usine du Verbois.<sup>1</sup>

Le programme de ce concours portait sur les façades sud et ouest de l'usine du Verbois construite par les Services industriels de Genève à cheval sur la rive droite du Rhône et sur le cours même du fleuve.

Il était précisé que l'usine, constituant un des éléments d'un mur qui va fermer la vallée du Rhône, aura, pour cette raison, la même hauteur que le barrage (voir *Bulletin technique* du 1<sup>er</sup> juillet).

<sup>1</sup> Voir *Bulletin technique* des 8 avril 1939, p. 96 et 3 juin 1939, p. 150.

Les concurrents avaient reçu un plan des ouvrages fixes de l'usine ainsi qu'un schéma de façade. Le programme donnait en outre diverses indications relatives entre autres à l'importance de l'éclairage naturel dans les différentes parties de l'usine.

Ce concours était ouvert aux architectes suisses et aux dessinateurs-architectes suisses porteurs du diplôme de l'Ecole des Beaux-Arts de Genève, domiciliés à Genève avant le 1<sup>er</sup> janvier 1935.

Le Conseil d'administration des Services industriels mettait à la disposition du jury une somme de 4000 fr.

Cette somme serait répartie en 3 à 5 prix qui devaient être attribués aux meilleurs projets retenus.

L'auteur du projet ayant obtenu le premier prix avec recommandation du jury pourrait être éventuellement appelé à développer l'étude architecturale de son projet.

Au cas où les Services industriels seraient amenés à prendre une autre décision, une prime égale à la moitié du montant du 1<sup>er</sup> prix serait attribuée à l'auteur du projet ayant obtenu le 1<sup>er</sup> prix.

### Extrait du rapport du jury.

Le jury, composé de MM. Ad. Guyonnet, architecte, président, A. Laverrière, Gabriel Bovy, Georges Peloux, Frantz Fulpius, architectes et de M. F. Mezger, architecte, en qualité de suppléant, s'est réuni à la Maison des Congrès, à Genève, le 19 mai. Il avait à juger 40 projets.

Le jury s'est tout d'abord transporté au Verbois pour une visite des lieux. Il a ensuite procédé à un premier examen des projets, à la suite duquel il a décidé :

a) l'élimination des projets *Deus ex machina* et *Fernandel* qu'il considère comme une joyeuse facétie d'atelier et non comme des travaux que leur auteur s'attend à voir étudier par le jury ;

b) la mise hors concours des deux projets :

*Deux aigles*, pour modifications importantes en plan, qui n'étaient pas autorisées par le programme et ceci sans préjuger de l'intérêt qu'eussent pu avoir les changements proposés ; et *Ordonner* pour non observation des axes imposés par le programme, notamment dans la salle des machines.

Le jury a ensuite procédé à l'élimination de 17 projets qui d'emblée pouvaient être considérés comme insuffisants.

Après un examen détaillé, dans lequel le jury a très spécialement tenu compte des prescriptions du programme, soit quant à l'adaptation au principe du « mur » soit à la répartition et à l'importance des surfaces vitrées, un troisième tour a fait éliminer 11 projets.

Après avoir procédé à la critique individuelle des 8 projets restants, le jury décida d'en écarter encore 4 et de classer les 4 autres dans l'ordre suivant :

- Premier rang : N° 19
- Deuxième rang : N° 13
- Troisième rang : N° 28
- Quatrième rang : N° 8

L'ouverture des plis ayant fait constater que les projets N°s 19 et 13 sont des mêmes auteurs, le jury décida, en application du règlement de la S. I. A. sur les concours et conformément à l'art. 9 du programme, que ces deux projets n'ont droit qu'à un seul prix. En conséquence, la somme mise à la disposition du jury fut répartie comme suit :

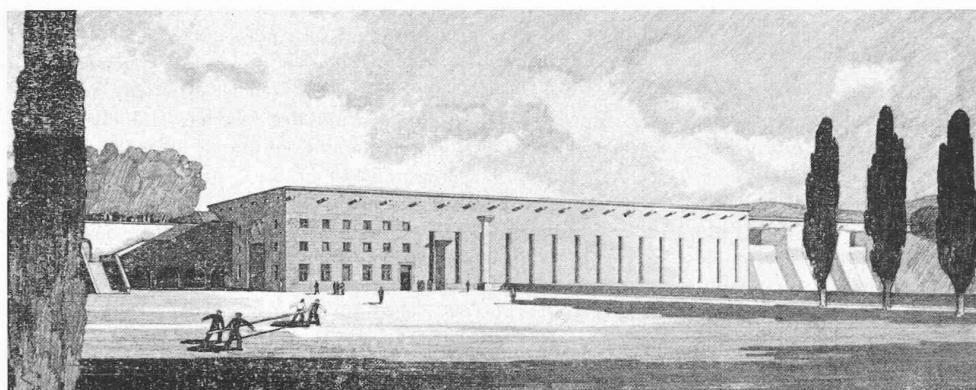
1<sup>er</sup> prix (2000 fr.) : projet N° 19, devise « Watt I » ; auteurs : MM. M. et P. Braillard, architectes.

2<sup>e</sup> prix : projet N° 13, devise « Turbo » ; auteurs : MM. M. et P. Braillard, architectes.

3<sup>e</sup> prix (1400 fr.) : projet N° 28, devise « Neptune » ; au-

## CONCOURS POUR LES FAÇADES DE L'USINE DU VERBOIS

I<sup>er</sup> prix : projet « Watt I », MM. M. et P. Braillard, architectes.

**Jugement du jury :**

Excellent projet, répondant à toutes les données du programme, avec des qualités architecturales évidentes. L'échelle générale en est très bonne et fait valoir les dimensions de l'ouvrage, tandis que les proportions des baies en accusent les diverses parties. L'escalier de liaison entre les deux niveaux est une étude intéressante, tout en revêtant une valeur un peu trop grande.

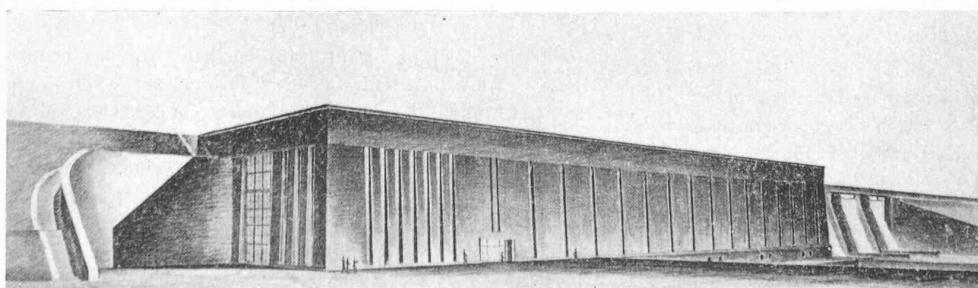
II<sup>e</sup> prix : projet « Turbo », MM. M. et P. Braillard, architectes.

**Jugement du jury :**

Projet d'une belle tenue générale, respectant et accusant la conception du mur. La répartition et l'importance des jours secondaires donne à l'ensemble une échelle qui manque à la plupart des projets. L'escalier en tour entre les deux niveaux est une vision architecturale intéressante, appuyant bien l'usine mais d'une importance peut-être excessive.

L'indication de placage appareillé sur les bâti-s des vannes est une erreur ; l'étude n'en était au reste pas demandée.

III<sup>e</sup> prix : projet « Neptune », Atelier d'architectes, MM. Vincent, Saugey, Schwertz et Lesemann, architectes.

**Jugement du jury :**

La recherche très accusée de l'expression du mur offre beaucoup d'intérêt et la solution revêt une certaine grandeur. Le parti du parement est exagéré. Le parti des baies étroites sur toute la hauteur n'est guère acceptable pour les locaux secondaires.

teurs : Atelier d'architectes, MM. *L. Vincent, J.-M. Saugey, R. Schwertz et H.-G. Lesemann*, architectes.

4<sup>e</sup> prix (600 fr.) : projet N° 8, devise « Unité » ; auteurs : M. *F. Duc*, architecte, collaborateur, M. *Ch. Brunner*.

Le jury estime que le projet classé en premier rang peut fournir la base de l'étude définitive.

Il recommande aux Services industriels de procéder encore à une étude attentive des plans en ce qui concerne les locaux secondaires, dont la distribution paraît pouvoir être améliorée. La question de l'éclairage de ces locaux, avec leur disposition actuelle — d'ailleurs peu satisfaisante au point de vue architectural — a été une pierre d'achoppement pour les concurrents.

Fait à Genève, le 20 mai 1939.

### **Remarques à propos des concours pour la construction des maisons destinées au logement du personnel de l'usine du Verbois et pour les façades de l'usine du Verbois.<sup>1</sup>**

Le concours pour la construction des maisons destinées au logement du personnel de l'usine du Verbois, ouvert par les Services industriels de Genève, est intéressant à plus d'un titre.

L'étude présentait une difficulté du fait du terrain. Celui-ci comporte, disposées en équerre, une première partie en plateau dominant une deuxième partie en coteau.

Il allait de soi qu'il fallait chercher à rassembler sur le plateau les constructions demandées. C'est d'ailleurs ainsi que sont construits tous les beaux villages du Mandement. Malheureusement on ne pouvait y parvenir qu'au moyen d'un groupement très dense (projets n°s 26 et 30). Dès lors, il était nécessaire de détacher un ou deux bâtiments en contrebas du groupe principal. Parmi les solutions présentées, le jury a accordé sa préférence aux projets n° 2 (les deux maisons de surveillants occupent le haut du coteau) et n° 6 (deux maisons sur six au sommet du coteau, les maisons de surveillants commandant la file).

Mais le concours demandait également l'étude détaillée des bâtiments à construire. C'est pourquoi, en définitive, le jury a préféré décerner le premier prix au projet n° 7 dont le plan d'aménagement n'est pas exempt de défauts, mais dont les bâtiments sont remarquablement adaptés tant au site qu'à la destination, pensant, non sans raison, qu'il peut être aisément remédié aux inconvénients du plan d'ensemble.

Ce concours nous suggère cependant une réflexion : il s'agissait avant tout d'étudier la mise en valeur d'un terrain. La conclusion du jury qui invite, dans son rapport, les Services industriels à augmenter la surface disponible sur le plateau indique qu'on n'avait vraisemblablement pas procédé à une étude préalable poussée, ce qui, en soi, n'est pas un tort. Mais était-il nécessaire, dans ces conditions, de demander aux concurrents l'énorme travail que représentait la mise au net de plans d'exécution ( $1/50$  et  $1/20$ ) pour des bâtiments dont on pouvait aisément prévoir que la situation n'aurait rien de définitif ?

\* \* \*

Le concours pour les façades de l'usine du Verbois a été ouvert également par les Services industriels de Genève qu'il

<sup>1</sup> Nous sommes redevables à l'obligeance de M. J.-P. Vouga, architecte, d'avoir bien voulu rédiger à l'intention de nos lecteurs, architectes et ingénieurs, ces quelques « remarques » qui facilitent grandement l'étude des projets publiés ici. (Réd.)

faut féliciter d'avoir compris l'intérêt de la collaboration des architectes à des ouvrages qui sont plutôt de la compétence des ingénieurs.

Nous n'entendons pas faire allusion à certains fâcheux exemples où des travaux d'ingénieurs, « revus » par des architectes, ont perdu tout leur sens.

Chacun sait la beauté indéniable des formes pures issues du seul calcul. Mais il est des cas où le calcul ne donne plus aucune indication précise, où la « fonction » peut être interprétée. Dans la mesure où cette interprétation touche à l'aspect esthétique de l'ouvrage, apparaît le rôle de l'architecte, ordonnateur de volumes.

Une semblable collaboration exige précisément, dès la première heure, un contact intime entre l'ingénieur et l'architecte. De très légères modifications indiquées par l'architecte, sans attenter à aucun des principes techniques, pourront avoir une grande importance pour l'aspect définitif de l'œuvre.

Or, le présent concours conduit précisément le jury à demander, dans son rapport, quelques-unes de ces modifications qui remettent le problème en discussion. Cette considération nous amène à penser que le concours aurait été plus intéressant s'il avait été organisé plus tôt, avant que toutes les dispositions techniques aient été prises.

Peut-être même a-t-on manqué là une occasion tout indiquée d'ouvrir un concours plus vaste où ingénieurs et architectes, associés, auraient pu s'exprimer en toute liberté ?

J.-P. VOUGA.

### **SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES**

#### **PROCÈS-VERBAL**

*de l'Assemblée des délégués du 15 avril 1939, à 9 h. 15 du matin dans la Salle du Grand Conseil, à Soleure.*

#### **ORDRE DU JOUR :**

1. Procès-verbal de l'Assemblée des délégués du 4 septembre 1937 (publié dans la « Schw. Bauzeitung », vol. 110, N° 22 et le « Bulletin technique », 63<sup>e</sup> année, N° 26).
2. Rapport du Président.
3. Comptes de 1938 et budget pour 1939.
4. Election complémentaire d'un membre et de trois suppléants dans le Conseil suisse d'honneur.
5. Approbation des statuts revisés de la section de Fribourg.
6. Approbation du nouveau Contrat SIA entre le maître de l'ouvrage et l'ingénieur.
7. Approbation des normes SIA concernant les monte-pentes pour skieurs et des normes revisées relatives aux ascenseurs.
8. Approbation des formulaires soit revisés soit nouveaux :
  - N° 123 Conditions spéciales et mode de métré pour travaux de ferblanterie et ciment ligneux.
  - N° 134 Conditions et mode de métré pour les planchers sans joints et sols divers.
  - N° 136 Conditions et prescriptions pour l'installation des ascenseurs et monte-charges.
  - N° 142 Conditions et mode de métré des travaux de volets, volets à rouleau et stores.
9. Interprétation de divers articles du Code d'honneur.
10. VIII<sup>e</sup> concours de la Fondation Geiser.
11. Assemblée générale de cette année 1939.
12. Propositions individuelles et divers.

Fondation du nouveau Groupe professionnel R. I. A.

Présidence : Dr R. NEESER, ing.

Procès-verbal : P.-E. SOUTTER, ing.